

Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait

Remplissez cette annexe si vous **demandez** un transfert de la partie inutilisée du montant en raison de l'âge, du montant pour revenu de pension, du montant pour personnes handicapées, des frais de scolarité et du montant relatif aux études auxquels votre époux ou conjoint de fait a droit.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration, utilisez les montants qu'il aurait inscrits dans sa déclaration, ses annexes et ses grilles de calcul s'il produisait une déclaration. Joignez ses feuillets de renseignements, **mais pas** sa déclaration ni ses annexes.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration. Lisez le guide à la ligne 326 pour obtenir plus de renseignements.

Montant en raison de l'âge : (si votre époux ou conjoint de fait était âgé de 65 ans ou plus en 2005)

Si son revenu net est de 29 619 \$ ou moins, inscrivez 3 979 \$. Sinon, inscrivez son montant de la ligne 301.

	353		1
--	------------	--	---

Montant pour revenu de pension :

Inscrivez son montant de la ligne 314

	355+		2
--	-------------	--	---

Montant pour personnes handicapées :

Inscrivez le montant auquel il a droit (lisez le guide à la ligne 316)

	357+		3
--	-------------	--	---

Frais de scolarité et montant relatif aux études :

Inscrivez le montant fédéral désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C

	360+		4
--	-------------	--	---

Additionnez les lignes 1 à 4	=		5
------------------------------	---	--	---

Son revenu imposable (ligne 260 de sa déclaration)

			6
--	--	--	---

Total des montants des lignes 300, 308, 310 et 312 de son annexe 1 et de la ligne 13 de son annexe 11

-			7
---	--	--	---

Son revenu imposable rajusté : ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	351=		8
--	-------------	--	---

Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait : ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 326 de votre annexe 1.

	=		9
--	---	--	---